

**REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU GARD
CANTON CALVISSON
COMMUNE SAINT-BAUZELY**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE SAINT BAUZELY
SEANCE DU JEUDI 10 SEPTEMBRE 2026**

DELIBERATION D_2026_52 : TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION

Date convocation : 26/08/2026
Date affichage convocation : 26/08/2026

L'an deux mille vingt-six et le jeudi dix du mois de septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Bauzély, régulièrement convoqué, avec toutes les informations sur les délibérations, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur DURAND Jacques, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mesdames :

ARMAND Marie-Paule, MARTIGNY Laure, SEBASTIEN Aline, FABRE Séverine, DJELILATE Sonia, GUIRAUD Delphine.

Messieurs :

COULON Thierry, DURAND Jacques, LIOVE Serge, DUSSAUD Romaric, VOLEON Daniel.

Absent(es) non représenté(es) :

Madame CURBILIE Florence, Messieurs VERDIER Jean-Luc, BEHAR Yoni et CLEMENT David.

Ont donné procuration(s) :

Membres CM élus : 15
En exercice : 15
Présents : 11
Procurations : 00
Votants : 11

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice ont procédé, conformément à l'article L 2121-15 et L2121-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire choisi parmi eux, Madame MARTIGNY Laure a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Secrétaire de séance : Laure Martigny

Le quorum étant atteint la séance commence. Il est donné lecture du procès-verbal de la réunion du jeudi 09 juillet 2026. A l'unanimité l'assemblée approuve le procès-verbal.

DELIBERATION D_2026_52
TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION

Le Maire de Saint-Bauzély,

Expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.,

Rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts, Le conseil Municipal après en avoir délibéré,

A 10 voix POUR et 1 abstention

Décide d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

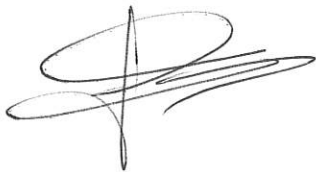
Charge le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

Publié, transmis et rendu exécutoire

DURAND Jacques
Maire



MARTIGNY Laure
Secrétaire de la séance



La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification au représentant de l'Etat, d'un recours administratif auprès de Monsieur le Maire et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes par courrier (16 avenue Feuchères, 30941 NIMES CS88010 cedex 9) ou par téléprocédure (« Télérécours Citoyens » sur le site : www.telerecours.fr).

Le silence gardé pendant plus de deux mois sur un recours administratif vaut décision de rejet.